

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 décembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean louis DEMELIN, Jean louis LACUBE, Daniel GOMES, Antoine TAHOSES, Jean pierre ASTRUCH, Jean Pierre INGLES, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Michel POUDADE, Michel SANTANACH, Pierre BATAILLE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Michel GARCIA, Stephanie PRUDENTOS, Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Jacky COLL (procuration à Jean Pierre Inglès)

Date de convocation : 25 novembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Syndicat bassin versant de l'Aude (GEMAPI), délibération de principe pour demander à Monsieur le Prefet et ses services de nous accompagner pour la sortie du Syndicat.

Le Lundi 9 décembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes fait partie du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) qui lui-même est affilié au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Le Président rappelle que depuis la prise de compétence PI par le Syndicat, les cotisations ont fortement augmenté (20 000 € avant 2017, 27 000 € en 2017, 46 000 € en 2018 puis 57 000 € en 2019, 64 000 € en prévisionnel en 2020 ; sachant que le Président du Département de l'Aude préconise une augmentation du budget par 3 soit une éventuelle cotisation à termes de 171 000 €.

Le Président rappelle que le Syndicat de l'Aude ne mène aucune action GEMA et PI sur le bassin versant de l'Aude de la Communauté de communes Pyrénées catalanes puisque qu'il n'y a quasiment pas d'enjeux.

Le Président rappelle que la Communauté de communes était prête à être solidaire en payant une cotisation plafonnée.

Le Président explique que les ressources financières de la Communauté de communes doivent être fléchées sur des enjeux existants et prioritaires en lien avec son territoire, et l'enjeu GEMAPI n'en fait pas partie du fait de sa très faible importance.

Le Président explique que les élus du SMAH HVA, les élus du SMMAR, le Président de Conseil Départemental de l'Aude ne souhaitent pas modifier la clef de répartition des calculs de cotisations, ne souhaitent pas aller vers un plafonnement pour la Communauté de communes Pyrénées et donc ne souhaitent pas tenir compte du contexte particulier de haute montagne de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Le Président rappelle que Monsieur le Prefet est prêt à nous soutenir pour sortir du Syndicat à partir du 1^{er} janvier 2020 (CDCI du 21 juin 2019 et courrier du 16 juillet 2019).

Le Président propose donc de demander au Prefet d'accompagner la Communauté de communes pour cette sortie et propose de demander à Monsieur le Prefet de mettre en place les procédures nécessaires.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER LA PROPOSITION CI-DESSUS
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 19 décembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 10-12-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-12-2019
NOTIFICATION FAST